

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

N°22/053

RJ/PhD/SA

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales à la commission consultative paritaire.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (14) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, , Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

Absents représentés (3 procurations) :

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,
Mme Sylvie SAMBAIN donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS.

Absents excusés (2) :

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Le président, informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les commissions consultatives paritaires de catégorie A, B et C sont fusionnées en une seule commission consultative paritaire à la suite d'une évolution réglementaire.

Il rappelle qu'il est de la compétence du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence de désigner les représentants des collectivités territoriales à la commission consultative paritaire.

Ces membres doivent être désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire.

Il est proposé au conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence, de désigner les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

TITULAIRES

BRUNET Michel, Conseiller municipal de SISTERON ;
CHABAUD Anne-Marie, Adjointe au Maire d'ONGLES ;
DURAND Brigitte, Adjointe au maire de SAINTE TULLE ;
FISCHER Pierre, Maire de MONTFURON ;
MARCHAL Marion, Adjointe au Maire d'ORAISON ;
MÜLLER Emmanuel, Adjoint au Maire de VOLONNE ;
SAMBAIN Sylvie, Adjointe au Maire de FORCALQUIER ;
VILLARD René, Maire de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

SUPPLÉANTS

AUDAN Paul, Maire de GREOUX-LES-BAINS ;
COSTE-LENNON Josselyne, Adjointe au Maire de MANOSQUE
DANERI Sabine, Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS ;
DEPIEDS Jacques, Maire de MANE ;
GRAMBERT Michel, Adjoint au Maire de SELONNET
GROSSO Jean-Paul, Maire de SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE ;
MOUTTE Michèle, Maire de BANON ;
OGGERO-BAKRI Céline, Conseillère Communautaire de Provence Alpes Agglomération ;

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 17 voix pour :

- ✓ **Décide** de désigner les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme proposé ci-dessus.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 29/11/2022



Jacques DEPIEDS
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :